

**Administration Communale**

**Séance du 09 septembre 2013.-**

**de**

**M O R L A N W E L Z**

**ORDRE DU JOUR :**

**Réf CC/13/07/008/FF**

8.- Bilan financier et rapport d'activités 2012 du CRECC – Notification.-

**Sont présents** M. MOUREAU Christian, Bourgmestre  
– Président, Mme INCANNELA Josée, MM. DEVILLERS François, ALEV  
Nebih, DENEUFBOURG Jean-Charles, MATTIA Gerardo, Echevins, M.  
FACCO Giorgio, Président de Cpas, M. FAUCONNIER Jacques,  
MAIRESSE Marceau, HUIN Michel, GONZALEZ-MOYANO Astrid,  
MATYSIAK Carine, M. BUSQUIN Philippe, Mme VANDENBRANDE  
Claudette, MM. HOFF Jean-Marie, SCHEIRELINCK Frédéric, Mme  
PERNIAUX Cynthia, MM. ABDELOUAHAD Mustapha, MPASINAS  
Alexandre, CHEVALIER Logan, ENGIN Bernard, CHIAVETTA Salvatore,  
Mmes CHAPELLE Audrey, CANTIGNEAUX Géraldine, Conseillers  
communaux et M. BURION Michel, Directeur général.

**Le Conseil Communal : en séance publique :**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et  
notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à 9 ;

Vu le règlement sur la nouvelle comptabilité communale ;

Vu la circulaire du 14 février 2008 de Monsieur le Ministre des Affaires  
intérieures et de la Fonction publique, Philippe Courard, relative au  
contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du 29 avril 2013 approuvant les crédits relatifs à  
l'octroi de subventions ;

Attendu que l'ASBL « C.R.E.C.C. » est tenue de présenter un rapport  
d'activités et un bilan financier ;

Attendu que ces documents relatifs à l'exercice 2013 ont été transmis à  
l'Administration communale en date du 10 juin 2013 ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de préciser le montant des  
subventions et les fins pour lesquels ils sont octroyés ;

Attendu que le subside est octroyé en vue de promouvoir des activités  
utiles à l'intérêt général ;

Sur la proposition du Collège communal ;

**Prend connaissance du rapport d'activités et du bilan financier 2012 et décide à l'unanimité :**

Article 1er.- D'octroyer en 2013 à l'ASBL « C.R.E.C.C. » une subvention directe de :

- Montant : 2354,10.- €
- Article : 7621/332/02.
- Motivation : frais de fonctionnement liés aux activités de recherches et d'éducation culturelle de la population locale et régionale.

Article 2.- L'ASBL « C.R.E.C.C. » devra transmettre un rapport financier montrant l'utilisation de la subvention à la fin de l'exercice.

Article 3.- L'ASBL « C.R.E.C.C. » autorisera l'Administration communale à faire procéder sur place au contrôle de l'emploi des subventions accordées.

Article 4.- Sans préjudice des dispositions résolutives auxquelles la subvention est soumise, le bénéficiaire est tenu de restituer la subvention dans les cas suivants :

- lorsqu'il n'utilise pas la subvention aux fins pour lesquelles elle a été octroyée ;
- lorsqu'il ne fournit pas la justification demandée ;
- lorsqu'il s'oppose à l'exercice de contrôle.

La présente délibération sera transmise à Madame la Receveuse et au Service Comptabilité pour suite voulue.

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,  
(s) M. BURION.

Le Président,  
(s) Ch. MOUREAU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,